

La Fraternité des scaphandriers du Québec

Emblème



État de la situation

Les scaphandriers constituent une petite communauté de travailleurs d'au plus 130 personnes au Québec. L'étendue de leurs responsabilités, de leurs tâches et de leurs compétences en fait probablement l'un des métiers les plus multidisciplinaires du milieu de la construction et du génie civil. Dans le passé, l'absence d'une réglementation solide et éprouvée, la non-reconnaissance du scaphandrier comme un travailleur à part entière, les faibles possibilités d'avancement ainsi que la précarité des emplois créaient une instabilité dans le milieu ainsi qu'une faible rétention des travailleurs du domaine. La moyenne d'année d'ancienneté étant de 5 ans, il est excessivement rare de voir des scaphandriers d'expérience. Plusieurs facteurs sont responsables de ce faible taux de rétention. Il devient alors nécessaire de regrouper les intervenants de l'industrie et, surtout, les scaphandriers pour faire avancer la cause de la plongée professionnelle.

Finalement, étant donné le nombre peu élevé de scaphandriers au Québec, il est difficile d'être entendu dans certains dossiers importants, notamment dans le domaine de la construction. Ainsi, la création d'une voie unique de communication permettra de donner un poids important à nos demandes et à nos interrogations.

Historique

Depuis le début des années 1980, la Fraternité des scaphandriers du Québec est la troisième tentative entreprise par les scaphandriers québécois pour fonder une association. Cette association représentant les scaphandriers permettrait de faire voie commune dans le traitement de dossiers relatifs aux conditions de travail, à la santé et à la sécurité, à la rétention, à la formation et aux compétences des gens oeuvrant sur les chantiers de plongée professionnelle du Québec.

Près de 20 ans plus tard, il semble plus que jamais possible de mener finalement à terme ce projet d'association professionnelle. En effet, la conjoncture dans le milieu des travaux sous-marins permet aux scaphandriers de rester actifs plus longtemps dans le domaine. Aussi, les communications entre scaphandriers sont désormais beaucoup plus faciles grâce à Internet et à la téléphonie sans fil. Il convient donc de dire qu'actuellement tous les éléments sont réunis pour permettre de bien démarrer cet organisme.

La Fraternité est donc issue de la volonté des travailleurs de l'industrie des travaux sous-marins de se regrouper afin de fournir une voie de communication unique pour ses membres, mais aussi afin de permettre à ces derniers d'être entendus là où le poids de l'ensemble des travailleurs est nécessaire. Elle agira là où les syndicats ne permettent pas une assez grande flexibilité et dans de nombreux dossiers qui ne sont pas de leur ressort.

Mission

Supporter les scaphandriers membres dans toutes les étapes de leurs carrières par des communications efficaces, du réseautage et la concertation de l'ensemble de membres en offrant un lieu d'échange afin de s'entendre sur différents dossiers.

Objectifs

- Augmenter la visibilité des membres dans l'industrie de la construction et les champs connexes ;
- Favoriser les négociations afin d'établir, dans l'industrie de la plongée professionnelle, des processus équitables envers les membres ;
- Favoriser l'implication des membres dans les comités décisionnels afin de s'assurer une représentativité adéquate des scaphandriers auprès des organismes décisionnels de l'industrie ;
- Négocier diverses ententes avec des organismes afin d'obtenir de la formation ou des outils de développement plus adéquats pour les membres ;
- Encourager les discussions avec les employeurs afin d'améliorer les conditions de travail des membres ;
- Concevoir et entretenir des moyens de communication afin de faciliter l'échange d'information entre les membres ;
- Organiser des activités de réseautage diverses avec les membres et des organismes influents de l'industrie ;
- Développer des programmes facilitant le développement et la mise à jour des compétences des membres ;
- Faciliter l'accès pour les membres aux chantiers et aux contrats par la mise sur pied de mesures incitatives auprès des employeurs ;
- Travailler de concert avec les organismes législatifs afin de s'assurer d'une rareté relative de la main-d'œuvre et ainsi d'éviter la sursaturation du marché par des scaphandriers étrangers ;
- Développer des moyens de communication qui, grâce à une meilleure information des donneurs d'ouvrage, favoriseront l'embauche de scaphandriers compétents ;

- Faciliter le placement des scaphandriers.

Adhésion

L'adhésion à la Fraternité est volontaire et accessible à tous les intervenants, directs ou indirects, du domaine des travaux sous-marins. Plusieurs catégories d'adhésion sont offertes et, selon la catégorie, certains pouvoirs, responsabilités et droits sont accordés. Dans le cas d'un litige, c'est au représentant régional, en accord avec le conseil d'administration, que revient la tâche de décider de la catégorie d'adhésion. Un mécanisme d'exclusion ou d'appel pourra être utilisé pour exclure un membre dont les agissements ou les compétences seraient jugées incompatibles avec la mission, les règlements et les objectifs de la Fraternité. Un membre est considéré comme membre en règle dès qu'il est en terme avec les exigences légales et financières votées comme étant les critères d'admission. Ces critères incluent notamment la signature des documents d'admission et le paiement des frais attribuables à la catégorie de membre. Ces frais sont votés annuellement par l'assemblée générale.

Le membre actif

Le membre actif se définit comme un travailleur de l'industrie des travaux sous-marins qui aurait accumulé des heures comme scaphandrier ou superviseur dans l'industrie au cours des deux années précédant son adhésion. Peuvent devenir membres de cette catégorie tous les scaphandriers ayant reçu une formation d'une école reconnue et dont les compétences sont reconnues par les autres membres de la Fraternité. À cet effet, le mécanisme d'exclusion des membres pourra être utilisé dans la situation où un scaphandrier serait jugé incompetent par ses pairs. Un autre mécanisme permettant ou obligeant un membre à changer de catégorie est également prévu.

Le scaphandrier membre actif peut se prévaloir d'un droit de vote et de tous les avantages de la Fraternité. Il est automatiquement tenu au courant de tous les dossiers et peut présenter sa candidature pour siéger au conseil d'administration à titre de représentant régional, au comité de direction ou aux comités spéciaux.

Le membre inactif

Tout scaphandrier issu d'une école reconnue et dont les compétences sont reconnues par ses pairs peut devenir membre inactif. Le membre de cette catégorie a droit de vote, est tenu informé de tous les dossiers et peut poser sa candidature pour siéger au conseil d'administration, au comité de direction ou aux comités spéciaux. Il ne peut cependant pas être représentant régional.

Le membre étudiant

Tout étudiant à un programme de formation en plongée professionnelle d'une école reconnue peut devenir membre étudiant. Le membre de cette catégorie demeurera membre étudiant jusqu'au premier anniversaire de l'obtention de son diplôme. Le membre issu de cette catégorie aura droit de vote, sera informé de tous les dossiers et pourra présenter sa candidature auprès des autres étudiants pour le poste de représentant étudiant au conseil d'administration.

Le membre enseignant

Peut devenir membre de cette catégorie tout intervenant du milieu de l'enseignement de la plongée professionnelle d'une école reconnue. Le membre de cette catégorie sera informé des dossiers jugés non épineux par le conseil d'administration et aura droit de vote. Il pourra finalement poser sa candidature pour le poste réservé à un enseignant au conseil d'administration.

Le membre entrepreneur

Toute personne dont le lien d'emploi est celui de cadre, propriétaire, actionnaire ou dont les relations de travail sont dictées par un contrat à long terme et à attachement unique peut devenir membre entrepreneur. Le membre de cette catégorie n'a pas droit de vote et sera informé des dossiers jugés non épineux par le conseil d'administration. Il pourra finalement poser sa candidature auprès des autres entrepreneurs membres afin de les représenter au poste prévu au sein du conseil d'administration. Il y agira à titre d'observateur.

Le membre intéressé

Toute personne ayant un intérêt direct ou indirect avec le domaine de la plongée professionnelle peut devenir membre intéressé. La candidature du postulant sera examinée lors des réunions du conseil d'administration. Le membre issu de cette catégorie n'aura pas droit de vote, mais sera informé de tous les dossiers pour lesquels ses affiliations ne seraient pas jugées conflictuelles. Il pourra poser sa candidature pour un poste coopté au conseil d'administration où il agira à titre d'observateur et de consultant.

Exclusion d'un membre ou changement de statut d'un membre

Tel qu'il a été exprimé à la section précédente, un membre peut être exclu de la Fraternité et ses avantages supprimés s'il va à l'encontre des orientations de la Fraternité ou s'il cause un préjudice à cette dernière. Dans ce cas, le conseil d'administration recueille les informations pertinentes et procède par voie générale à la diffusion de ces dernières. À la suite de cela, les membres sont tenus de se prononcer sur l'exclusion immédiate du membre ou sur d'autres sanctions proposées. Dans le cas où le membre exclu se sent lésé, il peut demander d'être entendu lors de l'assemblée annuelle. Cependant, son exclusion demeurera en vigueur jusqu'à la tenue de l'assemblée où les membres pourront décider de le réintégrer.

Dans le cas où un nouvel adhérent ou un membre se verrait imposer un changement de statut à la suite d'une décision du conseil d'administration, il pourra faire appel, lui aussi, lors de la prochaine assemblée annuelle. Encore une fois, le statut dicté par le conseil d'administration demeurera celui en vigueur jusqu'à cette date.

La représentation régionale

Principalement parce que certaines situations vécues par les scaphandriers varient de région en région, il est important que chaque région soit représentée à la Fraternité. Cette représentation permet une prise en compte des différentes réalités régionales.

Le Québec a été divisé en trois régions distinctes : la grande région de Montréal, la grande région de Québec et le Saguenay-Lac-Saint-Jean. L'adresse principale enregistrée à la CCQ déterminera la région à laquelle appartient un scaphandrier. Les limites de ces régions sont les suivantes :

La grande région de Montréal : De la frontière ouest du Québec jusqu'à la limite est de la ville de Trois-Rivières (déterminée par la rivière Saint-Maurice). Sur la rive sud du Saint-Laurent, cette limite est représentée par la limite est de la ville de Drummondville.

La grande région de Québec : De l'extrémité est des villes de Trois-Rivières et de Drummondville jusqu'à la limite est du territoire québécois.

Le Saguenay-Lac-Saint-Jean : Correspond aux limites actuelles des régions administratives du Saguenay et du Lac Saint-Jean.

Chacune de ces régions nommera un représentant qui s'occupera de coordonner les dossiers entre les membres de sa région et le conseil d'administration. (voir la section **Le conseil d'administration**)

La structure organisationnelle.

La Fraternité des scaphandriers du Québec est un organisme sans but lucratif, personne morale légalement constituée selon la partie III de la *Loi canadienne sur les compagnies*. Elle doit donc se conformer aux exigences et aux dispositions prévues par cette Loi. La structure adoptée donne plein pouvoir aux membres qui, par le biais de l'assemblée générale annuelle, indiquent au conseil d'administration les orientations à adopter.

L'assemblée générale

Annuellement, cette assemblée se réunit pour décider des dossiers à traiter au cours de l'année à venir et pour faire un retour sur les dossiers passés et courants. C'est lors de cette réunion que sont votés les budgets de gestion et que sont élus les membres du conseil d'administration dont les postes sont à échéance. Les membres peuvent également décider d'une assemblée extraordinaire lorsqu'ils le jugent nécessaire. L'assemblée générale a finalement plein pouvoir de dissolution sur le conseil d'administration et sur les conseils spéciaux.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois dans l'année pour traiter de la gestion périodique des dossiers en cours. Les neuf membres de ce comité sont représentatifs des différentes catégories d'adhésion et comprennent : trois représentants issus des trois régions administratives de la Fraternité, un représentant étudiant élu par les membres étudiants et approuvé par l'assemblée générale, un représentant du corps professoral élu parmi les membres de cette catégorie et approuvé par l'assemblée générale, un observateur élu par les membres entrepreneurs et approuvé par l'assemblée générale, un autre membre élu par l'assemblée générale pour ses compétences administratives et deux postes cooptés pour le traitement de dossiers particuliers. Les mandats des membres du conseil d'administration seront d'une durée de deux ans et les élections se tiendront de la façon suivante :

Aux années paires : L'élection des représentants des régions de Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, étudiants et entrepreneurs et des deux postes cooptés sera tenue lors de l'assemblée annuelle.

Aux années impaires : L'élection des représentants de la région de Montréal, du corps professoral, du membre élu et des deux postes cooptés sera tenue lors de l'assemblée annuelle.

Une fois l'élection terminée, les élus, nouveaux et anciens, se rencontreront pour élire parmi eux les représentants au conseil de direction. Ainsi, ils détermineront qui parmi eux seront attitrés aux postes de président, vice-président, secrétaire et trésorier. Ces nominations seront alors approuvées par l'assemblée générale et les élus formeront alors le comité de direction. Les pouvoirs relatifs à chacun de ces élus sont les suivants :

Le président :

Le président a un droit de regard sur l'ensemble des dossiers, un droit de veto sur les communications avec l'extérieur et signe ces dernières. Il approuve les dépenses après consultation avec les autres membres du comité de direction et a un pouvoir de négociation avec d'autres instances au nom de la Fraternité. Il signe les différents documents légaux et financiers incluant les chèques. Le président est responsable de la coordination des événements et dirige les différents comités de travail. Il a aussi la responsabilité d'assurer des liens cordiaux avec les autres intervenants de l'industrie. Finalement, il travaille de concert avec les autres membres du conseil d'administration à la gestion périodique de la Fraternité.

Le vice-président

Le vice-président possède les mêmes pouvoirs que le président en ce qui a trait aux communications; il peut remplacer le président si ce dernier l'autorise. Dans le cas où le président est incapable d'accomplir son mandat, de façon temporaire ou totale, il se verra attribuer l'ensemble des pouvoirs décisionnels et représentatifs du président et, si nécessaire, la présidence par intérim. Il a la responsabilité d'organiser l'assemblée annuelle en collaboration avec les autres membres du conseil d'administration.

Le secrétaire

Le secrétaire a le pouvoir de première approbation des procès verbaux et peut travailler de concert avec le président à la création des communiqués ou de tout autre document de communication ou légal. Il a la responsabilité de tenir à jour les procès verbaux et de s'assurer qu'ils sont convenables auprès des autres membres du conseil d'administration. Finalement, il doit collaborer avec les autres membres du conseil d'administration lors de la rédaction des différents communiqués, de la planification des réunions et des ordres du jour.

Le trésorier

En collaboration avec le président, il a le pouvoir d'approuver les dépenses et de signer les documents comptables tels que les chèques et les états comptables. Il a la responsabilité d'assurer la bonne tenue des registres comptables et d'avertir les membres du conseil d'administration de l'état des finances de la Fraternité. Il doit finalement collaborer avec les autres membres du conseil d'administration à l'élaboration du budget annuel d'opération et au calcul des dépenses relatives aux projets particuliers.

Gestion

La présente section renferme les données relatives aux états financiers, à la planification des budgets et à la gestion des dépenses.

Année financière.

L'année financière en vigueur pour la gestion de la Fraternité court du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'approbation de l'ensemble des prévisions budgétaires sera effectuée annuellement lors de l'assemblée générale des membres.

Comptabilité et rapports annuels

La comptabilité quotidienne est assurée par le trésorier et la présentation des états financiers est faite à chaque assemblée du conseil d'administration. La vérification comptable sera assurée par une firme externe. Cette firme produira un rapport annuel qui servira à la présentation des états financiers lors de l'assemblée générale annuelle des membres. Aux deux ans, des appels d'offres seront lancés pour trouver la firme comptable offrant le service le plus compétitif.

Assurance pour les administrateurs

Étant donné la teneur parfois litigieuse des dossiers dont la Fraternité est investie, il existe un risque de poursuites contre les administrateurs de la Fraternité. Une assurance de cinq millions sera donc contractée. Comme pour les services comptables, des appels d'offres seront lancés à tous les deux ans pour trouver la société d'assurance offrant la meilleure prime.

Déplacements

Pour les réunions du conseil d'administration, les administrateurs recevront une compensation équivalente au taux par kilomètre consenti par la CCQ. Aussi, un montant sera accordé pour les repas. Ces dépenses seront approuvées lors l'assemblée générale annuelle.

Selon les besoins, des réunions pourraient être tenues. Pour ces réunions approuvées par le conseil d'administration, les compensations de déplacements seront identiques à celles consenties lors des réunions du conseil d'administration. Ces réunions peuvent être prévues et évaluées en début d'année puisqu'elles concernent souvent des dossiers abordés à l'assemblée générale. Dans le cas où elles n'auraient pas été prévues, les montants disponibles dans les surplus budgétaires pourront être utilisés à la discrétion des administrateurs.

Pour chaque déplacement, l'administrateur doit remplir un compte de dépenses qui devra être approuvé par le président et le trésorier pour que le versement soit effectué. Une preuve de déplacement est nécessaire : facture originale issue d'une transaction dans la région de la réunion à la date de cette dernière. Les factures originales des repas devront également être fournies afin de prouver qu'ils ont bien été pris dans la région de la réunion. Finalement, les frais d'hôtel seront remboursés au coûtant sous réserve qu'ils soient raisonnables.

Appels interurbains

Lors des réunions du conseil d'administration, les administrateurs pourront présenter un compte de dépenses couvrant les frais engagés par des appels interurbains aux autres membres du conseil d'administration. Ils devront y attacher les originaux de leurs factures de téléphone en ayant pris soin de souligner les appels dans la liste.

Autres frais de gestion

Les coûts liés aux communications et aux impressions seront remboursés aux administrateurs après l'approbation du conseil d'administration. Un compte de dépenses « Fournitures de bureau » sera comptabilisé à cet effet.